

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à vingt heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2015

Présents : MM. Adam, Bezert, Micat, Roulet, Taupin, Vandenhecke, Verna Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Langlade, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin.

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 07-2015** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 16 place Jasnin appartenant à Mme Rullier
- **Décision n° 08-2015** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 7 rue Rabelais appartenant aux conjoints Arrault

N° 2015-64 : DEMANDE DE SUBVENTION – CFA DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

7.5 Finances locales – subventions

Le maire explique au conseil municipal que le centre de formation d'apprentis de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne 4 apprentis : Jordan Jeffrey, Alexia Lefevre, Remy Oligo et Maeva Bineau.

Le courrier reçu indique qu'une subvention de 70 euros par apprenti permettrait de répondre aux coûts engendrés par les actions éducatives mises en place par le foyer d'animation socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 70 euros par apprenti au centre de formation d'apprentis de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire.

N° 2015-65 : CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'AVENIR

4.2 Fonction publique – personnels contractuels

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, administration générale (rédactions de courrier, convocations, gestion des mails, état civil...), classement
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 3 ans)
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, administration générale (rédactions de courrier, convocations, gestion des mails, état civil...), classement
 - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 3 ans)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- **Autorise** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

N° 2015-66: DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

8.6 Emploi et formation professionnelle

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 6 octobre 2014,

Considérant que l'autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

Considérant que la mairie a conduit en interne une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de mai à octobre 2015,

Considérant que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de gestion d'Indre et Loire du 8 décembre 2015, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,

- **Décide** d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

N° 2015-67 : PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

8.6 Emploi et formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 décembre 2015,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le maire propose au conseil municipal de participer à la complémentaire santé souscrite par les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires pour un montant de 15 € par mois. Il est précisé que le montant de la participation sera soumis aux prélèvements sociaux réglementaires et à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de participer**, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la complémentaire santé souscrite par les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires,
- **Décide** de verser une participation mensuelle d'un montant brut de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012 , article 6480.

N° 2015-68 : AUTORISATION D'ABSENCE POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 décembre 2015 ;

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016:

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

	Nombre de jours pouvant être accordé	Textes de référence
Mariage	<p>Agent : 5 jours</p> <p>Enfant : 3 jours</p> <p>Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour</p>	<p>→ Instruction du 23 mars 1950</p> <p>→ Article L3142-1 du code du travail</p>
Décès	<p>Conjoint et enfants : 3 jours</p> <p>Parents, beaux-parents: 3 jours</p> <p>Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour</p> <p>Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques</p>	<p>→ Instruction du 23 mars 1950</p> <p>→ Article L 3142-1 du code du travail</p>
Maladie grave très	Conjoint, parents et enfants : 3 jours	→ Instruction du 23 mars 1950
Naissance (ou adoption)	<p>3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours)</p> <p>Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère</p>	<p>→ Article L3142-1 du code du travail</p> <p>→ Article L. 1225-35 du code du travail</p>
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>→ Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982</p> <p>→ Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-</p>

	Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.	journées.
--	--	-----------

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale accompagnée de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- **Autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

N° 2015-69 : BAIL COMMERCIAL POUR L'HOTEL-RESTAURANT LE BELLEVUE

3.6 Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privée

Le maire indique au conseil municipal que l'offre de rachat du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant Le Bellevue effectué par M. Carlotti et Mme Palluau de Manthelan a été acceptée par le mandataire judiciaire.

Le maire propose au conseil municipal d'établir un nouveau bail avec M. Carlotti et Mme Palluau.

Ce bail sera établi par le notaire de Ligueil, Me Françoise Gutfreund-Mercier.

M. Roulet précise que l'hôtel-restaurant devrait rouvrir début mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'établir un nouveau bail commercial pour l'hôtel-restaurant Le Bellevue avec M. Carlotti et Mme Palluau,
- **Dit** que le bail commercial sera préparé par Me Françoise Gutfreund-Mercier, notaire à Ligueil,
- **Autorise** le maire à signer le bail et toutes les pièces en découlant.

N° 2015-70 : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ALSH

3.6 Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privée

Vu la délibération en date du 10 décembre 2013 portant convention de mise à

disposition partielle des locaux utilisés pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à la communauté de communes,
Vu la convention entre la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et la communauté de communes signée en décembre 2013,

Vu notamment son article 6 portant sur le remboursement des charges à la commune par la communauté de communes, qui prévoit une répartition en fonction du taux d'occupation,

Considérant que ces locaux ne sont utilisés que le mercredi par l'ALSH et que la part des charges incombant à la communauté de communes est par conséquent assez minime,

Considérant qu'afin d'éviter des calculs compliqués à partir de factures réelles, la commune propose un remboursement forfaitaire annuel d'un montant de 300 € par an, versé en une seule fois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier l'article 6 de la convention de mise à disposition partielle des locaux de l'ALSH de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin par un avenant précisant que le remboursement des charges à la commune s'effectuera de manière forfaitaire, en un seul versement annuel,
- **Indique** que le montant du remboursement sera de 300 € pour 2015, et que cette somme de 300 € sera également versée en 2015 au titre de l'exercice 2014 qui n'avait pas été facturé,
- **Précise** que ce montant forfaitaire sera revalorisé chaque année de 2 % à partir du 1^{er} janvier 2016.

N° 2015-71 : BAIL POUR UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 3 RUE DE L'ABBÉ FAVOREAU

3.3 Domaine et patrimoine – location

Le maire indique que M. Lionel Roulet souhaiterait louer l'ancien local de l'ADMR situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau pour son activité professionnelle.

Le maire indique que ce local est actuellement vide et propose de le louer pour un montant de 90 €/mois.

M. Roulet étant conseiller municipal, le maire lui demande de sortir de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer un bail commercial avec M. Lionel Roulet pour le local situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau,
- **Indique** que le montant du loyer mensuel sera de 90 € toutes charges comprises (eau, électricité, ordures ménagères)

- **Précise** que le bail débutera au 1^{er} février 2016.

N° 2015-72 : ISOLATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

7.5 Finances locales – subventions

Le maire rappelle le projet d'isolation et de mise en accessibilité des bâtiments scolaires (cantine, garderie, centre de loisirs et salle de motricité). Un diagnostic énergétique des bâtiments a été réalisé par le cabinet Energio. Le montant des travaux est estimé à 200 000 € H.T.

Le maire précise que la maîtrise d'œuvre a été confiée au PACT 37 (désormais appelé SOLIHA). Les travaux devraient débuter en juin 2016.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des subventions au titre de la DETR et du contrat régional de Pays.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'isolation et de mise en accessibilité des bâtiments scolaires (cantine, garderie, centre de loisirs et salle de motricité),
- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
Isolation des bâtiments scolaires	200 000 €	Contrat de Pays	39 000 €
		DETR	40 000 €
		Certificat d'économie d'énergie	4 000 €
		Autofinancement et emprunt	117 000 €
Total des dépenses	200 000 €	Total des recettes	200 000 €

- **Sollicite** une subvention auprès la Préfecture au titre de la DETR 2016,
- **Sollicite** une subvention auprès du Pays de la Touraine Côté Sud dans le cadre du contrat régional de Pays 2013-2018,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Questions diverses

Fond Départemental de Solidarité Rurale

Un nouveau fond d'aide aux communes est mis en place par le conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2016: le Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR). Ce fond remplace les CDDS (Contrats Départementaux de Développement Solidaire). Une enveloppe de 4 millions d'euros est attribuée aux communes de moins de 2000 Habitants. L'enveloppe est divisée en deux. La première moitié sera répartie entre l'ensemble des collectivités avec un calcul en fonction de leur population notamment donc toutes les communes toucheront une subvention chaque année sur présentation d'un projet. Les deux autres millions seront accordés suite à un appel à projets que chaque commune ne pourra solliciter qu'une fois tous les 3 ans.

Inauguration Aménagement de la rue de l'église

Mme de Saint-Seine propose de créer un groupe de travail afin d'organiser l'inauguration de l'aménagement de la rue de l'église ainsi que des travaux de restauration du tableau « L'Ange Gardien » et des statues. Le groupe de travail est composé comme suit :

- Chantal de Saint-Seine
- Carine Langlade
- Sylvie Joubert
- Lionel Roulet
- Arlette Prieur
- Jean-Claude Micat
- Michel Taupin

Réseau d'eau potable – problème de CVM

M. Vandennecke indique que des nouveaux prélèvements ont été faits pour vérifier le taux de CVM dans le réseau d'eau potable (La Voltière, Le Puits-Bérault, La Martinière, Prix, La Basse-Garanderie). Les résultats sont bons sauf à La Basse-Garanderie. Il est envisagé plusieurs solutions : installation de purge automatique ou remplacement de la conduite.

SMICTOM du Sud-Lochois

Mme Langlade donne compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical du SMICTOM :

- Déchèterie de Charnizay : une mise aux normes est nécessaire. Compte-tenu de l'ampleur des travaux, il est envisagé la fermeture de site. Les usagers seraient orientés vers la déchèterie de Saint-Flavier et du Grand Presigny
- Tri des déchets : le SMICTOM relève de nombreuses erreurs de tri des déchets par les usagers. Ces erreurs représentent un coût important pour le syndicat. De nouveaux outils de communication sont à l'étude.
- La livraison des sacs jaunes et noirs aura lieu en février 2016.

Fôret des livres

Mme Langlade indique qu'il est possible de parrainer un auteur pour la forêt des

livres et que celui-ci intervienne ensuite dans notre commune dans le cadre d'une manifestation.

Les Cirandonnées

M. Adam donne compte-rendu de la réunion d'organisation pour Les Cirandonnées :

- Les Cirandonnées auront lieu le dimanche 26 juin 2016. Des itinéraires à pied, à vélo et à cheval sont prévus.
- Le thème de la manifestation reste à définir.
- Une animation sera organisée par itinéraire.
- Pour notre commune : il est envisagé une visite de l'église et de la fontaine Saint-Martin.

SIEIL

Mme Prieur donne compte-rendu de la réunion du comité syndical du SIEIL :

- Éclairage public : une augmentation du coût de la maintenance est envisagée
- Compétence cartographie : le SIEIL envisage de proposer aux communes un logiciel où seraient répertoriés tous les réseaux (électricité, eau, assainissement, éclairage public)

Les travaux de renforcement électrique et d'effacement de la cabine haute à La Folleterie et La Ménaudière débuteront en Janvier 2016.

Mme Prieur indique qu'il y a une portion du réseau électrique en « fil nu » sur la rue Rabelais. Il serait intéressant de demander un devis pour procéder à l'enfouissement du réseau.

Réseau de défense incendie

M. Vandenhecke relève un problème d'accès concernant le poteau incendie situé au lieu-dit Les Baudineries. Celui-ci est situé dans un chemin non carrossable.

Il est envisagé un déplacement du poteau.

Commission des chemins

La commission des chemins se réunira le jeudi 7 janvier 2016 à 9 h afin de définir le programme d'entretien des voiries pour 2016.

Commission du cimetière

La commission du cimetière se réunira le mercredi 13 janvier 2016 à 9 h afin de définir le programme de relevage des tombes en état d'abandon.

Travaux sur La Riolle

M. Taupin indique que, suite à la visite avec la DDT, de nouveaux travaux d'entretien sur La Riolle vont être réalisés par la commune afin de limiter l'envasement du cours d'eau.

Syndicat de l'Esves

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable suite à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de travaux d'entretien et de restauration de

l'Esves et de ses Affluents

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 26 janvier 2016 à 20 h.

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 15 décembre 2015**

	Délibérations
2015- 64	Demande de subvention – CFA de la chambre des métiers
2015-65	Création d'un poste en contrat d'avenir
2015-66	Document unique d'évaluation des risques professionnels
2015-67	Participation à la complémentaire santé des agents
2015-68	Autorisation d'absence pour évènements familiaux
2015-69	Bail commercial pour l'hôtel-restaurant Le Bellevue
2015-70	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH
2015-71	Bail pour un local commercial situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau
2015-72	Isolation et mise en accessibilité des bâtiments scolaires

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Bezert Jean-Marc	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	